

Notre association vient en aide aux personnes relevant de l'asile dans le canton de Berne. Une femme originaire de Turquie est à la recherche d'un plus grand appartement, car elle attend un enfant. Elle dépend de l'aide sociale. Si elle trouve un logement dépassant la limite de loyer fixée par le service social, avons-nous le droit de payer la différence?

Je suis assistante sociale et un jeune client à moi a des dettes à hauteur de 300 francs, qui feront prochainement l'objet de poursuites. Une connaissance à lui a déjà accepté de régler ses dettes en une fois, pour lui éviter une exécution forcée. S'agit-il d'une prestation volontaire de tiers qui doit être prise en compte comme revenu dans le budget?

Nous avons pour voisins une famille syrienne qui habite en Suisse depuis cinq ans et qui n'a plus pris de vacances depuis longtemps. Nous aimerions lui offrir des chèques Reka d'une valeur de 500 francs, afin qu'elle puisse faire des vacances en Suisse. Mais comme cette famille perçoit l'aide sociale en complément du revenu réalisé par le père, nous aimerions avoir la certitude que le service social accepte notre don.

Puis-je accepter des contributions financières?

Dans le domaine de l'aide sociale, le financement régulier par une association d'un loyer dont le montant est supérieur aux directives en la matière relève des «prestations volontaires de tiers». En principe, tous les revenus sont pris en compte pour le calcul de l'aide sociale mensuelle, donc aussi les contributions de soutien accordées par des particuliers ou des bénévoles. Des exceptions sont possibles si les critères suivants sont réunis: le soutien poursuit le même but que l'aide sociale; il ne s'agit pas d'une prestation que l'aide sociale prend déjà (partiellement) en charge; la prestation est relativement modeste (max. 20% du forfait pour l'entretien), et le ou la bénéficiaire ne jouit pas ainsi d'un traitement de faveur par rapport aux autres personnes à l'aide sociale. Or le cas d'espèce ne remplit pas tous ces critères: le loyer fait partie du budget de l'aide sociale et avec la contribution en question, cette femme serait nettement mieux lotie que les autres bénéficiaires de l'aide sociale. Le service social compétent devrait dès lors intégrer la contribution allouée par l'association dans le budget d'aide sociale de cette femme, autrement dit le montant versé serait assimilé à des revenus et l'aide sociale qu'elle perçoit mensuellement diminuerait d'autant.

■ Pour en savoir plus sur ce thème, voir les documents suivants:
Manuel de l'aide sociale de la BKSE, Section D1: Ressources financières, Chapitre v) Prestations volontaires de tiers : <https://rl.skos.ch/lexoverview-home> > sélectionner «BKSE Berne»
InfoPro de l'OCA sur la subsidiarité: www.kkf-oca.ch/fi-subsidiaritaet

La CSIAS recommande de ne pas prendre en compte dans le budget d'aide sociale les prestations volontaires de tiers expressément consacrées à l'amortissement des dettes. En l'occurrence, il s'agit d'une prestation unique affectée et portant sur un petit montant. Le proche en question pourra ainsi régler les dettes de votre client sans que l'aide sociale allouée soit revue à la baisse.

■ Voir l'exemple pratique de la CSIAS: skos.ch/fr/les-normes-csias/aides-pratiques/exemplespratiques > 2020 > Comment tenir compte des prestations volontaires de tiers?

Tous les revenus doivent en principe être intégrés dans le budget de l'aide sociale. Des exceptions justifiées à cette règle sont toutefois possibles. Mais il faut par exemple vérifier que le montant destiné au financement des vacances reste modeste et conforme au budget de vacances des personnes à faible revenu. Il ne peut en aucun cas servir à financer des vacances de luxe. Un don portant sur des chèques Reka d'une valeur de 500 francs remplit ces critères et n'entraîne donc pas une diminution de 500 francs des prestations d'aide sociale allouées.

■ Voir l'exemple pratique de la CSIAS: skos.ch/fr/les-normes-csias/aides-pratiques/exemplespratiques > 2009 > Les dons destinés aux vacances doivent-ils être intégrés dans le budget?

Support de l'OCA, Gina Lampart

Dans la rubrique «Cher Support», nous abordons des thèmes récurrents dans nos consultations téléphoniques pour rendre les réponses accessibles à un plus grand cercle de personnes intéressées.